



1. **BILAN SIMPLIFIÉ**

Désignation de l'entreprise   JC INVEST - SIREN : 984006627						Néant <input type="checkbox"/>	
Durée de l'exercice en nombre de mois   12						Durée de l'exercice précédent   9	
						Exercice N clos le   31/08/2025	
<b>ACTIF</b>							
		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial		010		012		
	Immobilisations incorporelles - Autres		014		016		
	Immobilisations corporelles		028		030		
	Immobilisations financières (1)		040	170 615	042	500	170 115
	<b>TOTAL I (5)</b>		044	170 615	048	500	170 115
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production		050		052		
	Stocks marchandises		060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2) clients et comptes rattachés		068		070		
	Créances autres (3)		072	77 011	074	56 363	20 649
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	6 557	086		6 557
Charges constatées d'avance		092		094			
<b>TOTAL II</b>		096	83 569	098	56 363	27 206	
<b>TOTAL GENERAL (I + II)</b>		110	254 184	112	56 863	197 321	
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel					120	170 000
	Ecart de réévaluation					124	
	Réserve légale					126	8 500
	Réserves réglementées					130	
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)					131	361
	Report à nouveau					134	
	Résultat de l'exercice					136	-15 275
	Subventions d'investissement					137	
	Provisions réglementées					140	
	<b>TOTAL I</b>					142	163 586
Provisions pour risques et charges					<b>TOTAL II</b>	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164	
	Fournisseurs et comptes rattachés					166	103
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)					169	172
	Comptes courants d'associés					173	5
	Autres dettes					175	33 627
Produits constatés d'avance					174		
<b>TOTAL III</b>					176	33 735	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III)</b>					180	197 321	
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	600
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

Signé par :

*Jonathan CHERMAT*

E58A1FB25FF7484...

## JC INVEST

Société par actions simplifiée  
au capital de 170 000 euros  
Siège social : 26 RUE AGATHOISE, 31000 TOULOUSE  
Siret : 984 006 627 00017

### TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2025

#### EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2025

##### PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

##### DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 août 2025 s'élevant à 15 275.14 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	15 275.14 euros
Au compte « <b>report à nouveau</b> »	15 275.14 euros

S'élevant ainsi à 15 275.14 euros.

##### TROISIÈME DÉCISION

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2024 : 7 150 euros, soit 7.15 euros par titre  
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 7 150 euros  
Dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 0 euros

## QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.


## CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique rappelle qu'il ne perçoit aucune rémunération en qualité de Président mais qu'il a droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

## HUITIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associé Unique  
Jonathan CHERMAT

Signé par :  
  
E58A1FB25FF7484...